

## ACTIVITÉS MISES EN MARCHÉ PAR L'INDUSTRIE

L'aide financière destinée aux activités de marketing à l'exportation mises en marche par l'industrie ne constitue pas un don, mais **une contribution remboursable selon certaines conditions**. Les sommes attribuées pour ces activités ne concernent que les frais admissibles encourus après l'approbation de la demande d'aide.

### Les foires commerciales

---

Une entreprise peut recevoir l'aide financière du PDME pour participer à une foire commerciale reconnue, à l'étranger. Elle peut, en outre, bénéficier de cette aide pour participer à la même foire jusqu'à trois reprises au maximum depuis le 1<sup>er</sup> avril 1986.

Les requérants ne peuvent être admis à une aide financière pour participer à une foire commerciale où existe un stand national que s'ils n'ont pas été invités à participer dans le cadre du stand national ou si celui-ci se trouve entièrement réservé au moment de la demande.

Les requérants doivent exposer sous le nom de leur société ou de leur produit.

#### La contribution du PDME

La contribution du PDME pour la participation à une foire commerciale est de 50 % des frais suivants:

- tarif d'avion aller-retour en classe économique (ou l'équivalent) pour au plus deux représentants de la société;
- location d'espace;
- transport, montage et démontage du matériel d'exposition et fonctionnement du stand (les frais de fonctionnement du stand peuvent comprendre les interprètes, la location d'équipement vidéo, l'électricité et tous autres éléments jugés raisonnables par l'agent responsable de l'évaluation de la demande);
- articles de promotion (la contribution ne doit pas dépasser 2 500 \$), y compris les présentations graphiques, les frais de reproduction et(ou) d'impression, les aides à la commercialisation (par exemple les stylos à bille) ou tout autre élément jugé raisonnable par l'agent responsable. Sont également admissibles à l'intérieur de cette limite de 2 500 \$ les frais de publicité se rattachant à la participation du requérant à la foire commerciale, tels que la publicité dans des catalogues ou dans une édition spéciale d'une revue commerciale;
- l'expédition aller-retour des produits invendus. (La contribution du PDME à ces frais est limitée à 5 000 \$.)

Les requérants doivent assumer tous les autres frais.